

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

### DÉLIBÉRATION N° 2024\_089

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

### Objet : Acompte de participation 2025 au SIVU Saint Michel Jéricho

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	voitants
28	19	27
<b>Date de convocation</b>		
10 décembre 2024		
<b>Date de publication</b>		
23 décembre 2024		
<b>Transmis en préfecture le</b>		
20 décembre 2024		

Rubrique : 7.5.1

#### **Présent-es :**

Bertrand KLING – Irène GIRARD – Jean-Marie HIRTZ – Malika TRANCHINA – Pascal PELINSKI – Stéphanie GRUET – Pierre BIYELA – Daniel THOMASSIN – Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX – Jean-Pierre ROUILLON – Gilles SPIGOLON – Jean-Marc RENARD – Marie-Claire TCHAMKAM – Jessica NATALINO – Jean-Yves SAUSEY – Corinne MARCHAL-TARNUS – Francis SCHILTZ – Salvatore LIVOLSI – Elisabeth DURTESTE -

#### **Excusé-es :**

Gilles MAYER procuration à Irène GIRARD - Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Jessica NATALINO - Agnès JOHN procuration à Elisabeth DURTESTE - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - Elisabeth LETONDOR procuration à Daniel THOMASSIN - Alexandra VIEAU procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Paul LEMAIRE procuration à Bertrand KLING - Daniel DIREZ procuration à Marie-Claire TCHAMKAM

#### **Absent :**

Yves COLOMBAIN

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Salvatore LIVOLSI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quartier Saint-Michel-Jéricho-Grands Moulins est classé en zone urbaine sensible, et depuis 2015, en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Sa particularité réside dans sa dimension intercommunale, il occupe en effet les bords de Meurthe au sein des territoires de Malzéville, Saint Max et Nancy.

Afin de permettre la mise en œuvre d'un projet de développement de territoire, un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) a été créé en 1993 par Malzéville et Saint Max avec aujourd'hui 4 axes de travail prioritaires :

- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants du quartier
- mettre en œuvre le projet de rénovation urbaine et la gestion urbaine de proximité
- favoriser l'égalité des chances
- travailler autour d'un projet collectif, territorialisé, participatif d'aménagement et d'animation du quartier

Le SIVU Saint Michel Jéricho est composé d'élu-es des deux communes sous la présidence actuellement de Jean-Pierre Rouillon et la vice-présidence de Eric Pensalfini.

C'est pourquoi, la ville participe financièrement, à part égale avec la commune de Saint Max, au fonctionnement du SIVU Saint Michel Jéricho en lui versant annuellement une subvention. Son montant est déterminé dans le cadre du vote du budget primitif de la ville.

Dans l'attente de ce vote, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir en 2025 afin de lui permettre d'honorer le paiement de ses charges fixes. A l'issue du vote du budget primitif, une délibération du conseil municipal fixera :

- le montant restant de la subvention à attribuer au SIVU Saint Michel Jéricho pour l'année 2025 en tenant compte de l'acompte versé,
- les modalités de versement du solde de participation.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission finances et ressources humaines du 9 décembre 2024,

#### **Le conseil municipal,**

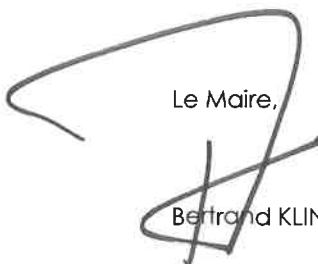
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**attribue** au SIVU Saint Michel Jéricho un acompte sur subvention de 20 000 € avant le vote du budget primitif 2025

**verse** cet acompte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**certifie** que les crédits seront inscrits chaque année aux budgets primitifs de la ville

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

  
Le Maire,  
Bertrand KLING



  
Le secrétaire de séance,  
Salvatore LIVOLSI

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**